

Comité directeur sur les médias et la société de l'information

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 18 septembre 2015

CDMSI(2015)014

Observations du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) concernant la Recommandation 2075 (2015) de l'Assemblée parlementaire sur « la responsabilité et la déontologie des médias dans un environnement médiatique changeant »

1. Le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) se félicite de la Recommandation 2075 (2015) de l'Assemblée parlementaire (APCE) sur la responsabilité et la déontologie des médias dans un environnement médiatique changeant et estime qu'elle représente un instrument opportun et utile pour favoriser un journalisme professionnel et éthique dans le nouveau paysage médiatique. La recommandation rappelle des principes et initiatives majeurs en matière de formation et de responsabilisation des médias dans un paysage médiatique en mutation rapide.

2. L'APCE fait référence à trois documents essentiels adoptés par le Comité des Ministres, à savoir la Résolution (74) 26 sur « le droit de réponse – situation de l'individu à l'égard de la presse » et les Recommandations Rec (2004) 16 aux Etats membres « sur le droit de réponse dans le nouvel environnement des médias » et la N° R (97) 21 sur « les médias et la promotion d'une culture de la tolérance ». Ces textes constituent la base de la promotion d'un journalisme et de médias responsables et professionnels à l'ère numérique.

3. Le CDMSI souscrit à l'appel de l'APCE aux Etats membres pour qu'ils assurent aux citoyens un droit de réponse effectif, ce qui pourrait être renforcé par le recours aux technologies de l'information et de la communication.

4. Le CDMSI souligne que l'autorégulation des médias est un moyen crucial de garantir l'indépendance des médias et qu'elle est complémentaire de la réglementation des médias. L'autorégulation doit relever de la compétence même des médias, ce qui est absolument nécessaire dans l'environnement médiatique dynamique d'aujourd'hui. Les normes en matière de droits de l'homme doivent sous-tendre les mécanismes d'autorégulation et former avec les normes spécifiques aux médias une base solide pour l'exercice du journalisme. A cet égard, il faut mettre tout particulièrement l'accent sur le fonctionnement durable des instances d'autorégulation, dotées des moyens, connaissances et compétences voulus, pour surveiller la mise en œuvre cohérente des règles d'autorégulation.

6. Le CDMSI tient à souligner un point important, à savoir que, bien qu'il existe déjà une pluralité de règles sur la responsabilité des médias, leur mise en œuvre concrète est capitale. A ce propos, renforcer des activités pratiques destinées à améliorer les normes d'autorégulation éthiques pour les professionnels des médias et leur application cohérente est un but que l'on ne peut que vivement recommander aux médias et à leurs associations de poursuivre.

7. Le CDMSI soutient la recommandation de l'APCE d'intensifier les programmes visant à renforcer les normes d'autorégulation éthique des journalistes et des médias. Le Conseil de l'Europe a déjà lancé plusieurs initiatives destinées à promouvoir un journalisme professionnel et éthique à travers ses activités de coopération dans ce domaine. A titre d'exemple, on peut rappeler le soutien apporté à l'établissement d'un réseau d'instances d'autorégulation des médias en Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Moldova, Russie et Ukraine (2011) et dans les pays de l'Europe du Sud-Est (2015). En outre, des séminaires ont été organisés avec des journalistes et un soutien a été apporté à différents Etats membres pour élaborer un code de déontologie grâce aux activités de coopération.

8. Au vu de ce qui précède, le CDMSI estime qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, que le Comité des Ministres élabore des lignes directrices à l'intention des gouvernements pour soutenir l'autorégulation des médias au niveau national. Le CDMSI continuera à s'intéresser, dans ses futurs travaux, à la responsabilité et à la déontologie des médias ainsi qu'à l'influence qu'ils subissent du fait d'un environnement médiatique changeant.